

ARRÊTE DU MAIRE  
ADMINISTRATION GENERALE  
Retrait de délégation de fonction à madame  
Delphine Chapuis  
2023-383

Transmis en Préfecture le: 29/09/2023  
Affiché le: 29/09/2023  
Notifié le:

La maire de Saint-Genis-Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal n°07.2020.020 du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre des adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 3 juillet 2020 d'élection du maire et des adjoints ;

Vu la délibération du conseil municipal n°07.2020.023 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire un certain nombre de ses compétences aux termes de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du maire n°2020-258 du 24 juillet 2020, par lequel elle a donné délégation à madame Delphine Chapuis, conseillère municipale en charge de la politique communale en matière d'application du contrat de réussite éducative et de lutte contre le décrochage scolaire ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La délégation donnée à madame Delphine Chapuis, conseillère municipale, par l'arrêté susvisé est rapportée, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**Article 2** : Madame la maire, madame la directrice générale des services et madame la comptable public, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée. Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville, inscrit au registre et copie en sera transmise à madame la préfète du Rhône.

Fait à Saint Genis Laval, 28/09/2023



Madame Marylène MILLET,  
Maire de Saint-Genis-Laval

En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.